

Les **Statuts** contiennent les informations fondamentales sur l'association : nom, missions et objectifs, ainsi que l'ensemble des règles qui régissent son fonctionnement.

Ils comportent notamment les conditions d'adhésion et de sortie, ainsi que les obligations de chacun.

Article 1 : Dénomination / Siège Social / Durée

Il est fondé – le 5 décembre 2005 – entre les adhérents aux précédents Statuts : une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour dénomination : **Revivre-France**.

Le siège social est fixé dans la ville de Toulouse (31). Son adresse exacte est indiquée dans le Règlement Intérieur. Il pourra être transféré en tout autre lieu du département sur simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de permettre aux personnes souffrant de Troubles Anxieux d'échanger autour de leurs difficultés et de sortir de l'isolement.

Elle se donne pour but d'intervenir en dehors de tout cadre thérapeutique, à travers divers regroupements qui favorisent l'entraide mutuelle.

Elle se fixe également comme objectif de mieux faire connaître ces maladies auprès des familles, du grand public et des institutionnels. Ils seront ainsi informés sur les répercussions, la souffrance et le handicap que les Troubles Anxieux peuvent engendrer dans la vie quotidienne (familiale, professionnelle, sociale...).

Article 3 : Moyens / Ressources

Pour réaliser son objet, les moyens d'action de l'association sont notamment :

- de créer des espaces d'accueil, d'écoute, d'échange et d'entraide entre pairs,
- d'organiser ou de participer à des journées d'information sur la santé mentale,
- d'offrir aux personnes concernées des informations complémentaires à celles données par les professionnels de santé.

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des cotisations de ses membres,
- des dons manuels,
- des éventuelles subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- de toutes autres ressources autorisées par la Loi.

Article 4 : Membres / Cotisations

L'association est composée des membres suivants :

- **Adhérents** : personnes directement concernées par l'objet de l'association, ayant réglé leur cotisation annuelle et souhaitant participer aux activités.
- **Sympathisants** : personnes concernées directement ou indirectement par l'objet de l'association (souffrants, anciens souffrants, proches, soignants, etc.) et qui souhaitent la soutenir financièrement sans participer aux activités. Ils paient une cotisation annuelle moins élevée que celle des adhérents.
- **Bienfaiteurs** : personnes ou organisations souhaitant apporter un soutien financier plus important à l'association afin de favoriser son développement. Le statut de bienfaiteur est attribué lorsqu'un montant spécifique (ou supérieur) a été versé à l'association. Ce montant est défini dans le Règlement Intérieur.
- **Membres d'honneur** : personnes ou organisations ayant rendu des services particuliers à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et sont désignés par le Conseil d'Administration. Le titre de Président d'Honneur pourra être décerné à l'un d'entre eux avec l'accord de l'Assemblée Générale.

Les membres ne peuvent pas être tenus personnellement pour responsables des engagements contractés par l'association.

Seuls les membres adhérents et sympathisants ont le droit de vote aux Assemblées Générales et peuvent se présenter au Conseil d'Administration. Si l'un d'entre eux devient également membre bienfaiteur, il perd le droit de se présenter au Conseil mais conserve son droit de vote aux Assemblées.

Les adhérents et sympathisants doivent être des personnes physiques, les autres membres peuvent être des personnes physiques ou morales. Les montants des cotisations versées par les différents membres sont précisés dans le Règlement Intérieur et sont votés en Assemblée Générale.

Article 5 : Admission / Radiation

Toute personne concernée par l'objet de l'association peut en faire partie.

Pour adhérer, chacun doit s'engager à respecter les présents Statuts ainsi que le Règlement Intérieur et la Charte de l'association, qui lui seront communiqués au moment de l'adhésion.

Les modalités d'adhésion sont détaillées dans le Règlement Intérieur.

La qualité de membre se perd :

- par la démission adressée par écrit au Président de l'association,
- par le non-paiement de la cotisation annuelle, après simple rappel,
- suite à l'exclusion prononcée par le Bureau pour infraction aux présents Statuts, au Règlement Intérieur ou à la Charte de l'association,
- suite à l'exclusion prononcée par le Bureau pour tout motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'association,
- lors du décès du membre,
- par la dissolution de l'association.

En cas de radiation, la personne concernée sera d'abord invitée à s'entretenir avec les membres du Bureau. Les conditions d'exclusion sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 6 : Conseil d'Administration

Organisation

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA), élu par l'Assemblée Générale.

Est éligible au Conseil tout membre adhérent ou sympathisant en règle avec le Trésorier et faisant partie de l'association depuis au moins deux mois.

Le mandat des membres du Conseil est de 2 ans. Il est renouvelable sans limite de temps.

Le Conseil d'Administration est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du Règlement Intérieur, qui sont présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- de la préparation des propositions de modification des Statuts, présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de veiller au respect de la réglementation et des valeurs de l'association.

Les fonctions des membres du Conseil cessent à la fin de leur mandat. Elles prennent également fin en cas de démission ou de décès de la personne concernée.

Toute démission devra être adressée par écrit au Président, ou à l'ensemble du Bureau si nécessaire.

Les motivations de la personne concernée devront clairement être précisées. Une démission ne peut être refusée et prend effet à compter de sa réception. Le Président en informe les autres membres du Conseil d'Administration au plus vite par quelque moyen que ce soit. Tout bien ou document appartenant à l'association devra être restitué à celle-ci dans les plus brefs délais.

À tout moment, le Conseil d'Administration peut décider – par cooptation – de la nomination d'un membre ou du remplacement d'un démissionnaire. Pour cela, il est procédé à un vote : les trois quarts des membres du Conseil doivent approuver la décision pour que la cooptation soit validée. Le mandat d'une personne cooptée est valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Réunions et délibérations

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Ces réunions peuvent avoir lieu en présentiel ainsi qu'en visioconférence.

Le Président convoque les membres du Conseil d'Administration aux réunions, par support papier ou électronique, en y précisant l'ordre du jour. Si besoin, il est possible de se faire représenter en donnant procuration à un autre membre du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président.

Le Conseil d'Administration autorise le Président à ester en justice par vote, à la majorité des deux tiers des membres qui le composent. Le Conseil peut également déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil d'Administration reste décisionnaire et peut autoriser tout actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Article 7 : Bureau

Le Bureau est l'organe de direction qui assure la gestion courante de l'association.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire – et si nécessaire – le Conseil d'Administration élit parmi ses membres : un Bureau composé d'un minimum de deux personnes, un Président et un Trésorier.

Pourront s'ajouter : un Vice-Président, un Secrétaire général, un Secrétaire adjoint, un Trésorier adjoint, ainsi qu'un maximum de trois Chargés de Mission.

Les différents postes du Bureau ne sont pas cumulables. Élus à bulletin secret et rééligibles, leurs missions spécifiques sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) vise à réunir l'ensemble des adhérents de l'association. Elle permet de rendre compte des activités réalisées au cours de l'année écoulée, de discuter des projets de l'année suivante et de valider la partie financière.

Organisation

Cette Assemblée se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle peut avoir lieu en présentiel ainsi qu'en visioconférence.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président. La convocation se fait par support papier ou électronique et précise l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale, financière et le rapport d'activité de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe également le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour pourront être abordés lors de l'Assemblée.

Un membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant procuration. Il en informe le Bureau par écrit, sur support papier ou électronique, en désignant nommément la personne qui le représente. Les conditions de validité des procurations sont fixées dans le Règlement Intérieur.

Délibérations

Seuls les membres adhérents et sympathisants à jour de leur cotisation ont le droit de vote lors des Assemblées Générales. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre adhérent disposant d'une voix.

Les délibérations sont prises uniquement à main levée, excepté dans le cadre des élections. Les votes pour l'élection des membres du Conseil d'Administration se font obligatoirement à bulletin secret.

Les différentes modalités de vote et le quorum nécessaire pour la validité des délibérations sont définis dans le Règlement Intérieur.

Au cours de l'Assemblée, il est procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'élection facultative d'un Vérificateur aux Comptes. Élu pour un an et rééligible, celui-ci ne peut pas être membre du Conseil d'Administration et n'a droit à aucune rémunération de la part de l'association.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins la moitié des membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE). Cette Assemblée permet principalement la modification des Statuts et du Règlement Intérieur, ou la dissolution de l'association.

Elle peut également être convoquée pour toute décision majeure qui doit être prise par l'association. Les modalités de convocation, de délibération et de représentation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 10 : Indemnités

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier, présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, inclut les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 11 : Confidentialité

La confidentialité est l'une des règles primordiales de l'Association.
La diffusion de la liste des adhérents est strictement interdite.

L'accès à cette liste sera limité aux personnes suivantes :

- les membres du Bureau et du Conseil d'Administration,
- le Vérificateur aux Comptes,
- les éventuelles personnes mandatées, dans le cadre de leurs fonctions.

Pour celles et ceux qui le souhaitent, et après autorisation écrite, pourront être mises en relation les personnes désirant communiquer entre elles.

Article 12 : Règlement Intérieur / Charte de l'association

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et doit être approuvé par l'Assemblée Générale. Il précise les règles de fonctionnement et d'organisation de l'association, ainsi que tous les éléments jugés utiles qui ne sont pas définis par les présents Statuts.

Une Charte de l'association pourra également être établie par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle sera communiquée à chaque membre au moment de l'adhésion et après toute modification de celle-ci. Le Règlement Intérieur et la Charte de l'association s'imposent à tous les membres sans exception, au même titre que les présents Statuts.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif est transféré à une association ayant des objectifs similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

Article 14 : Affiliations / Déclarations

L'association peut s'affilier à diverses fédérations, organismes ou associations pouvant apporter des aides ou des facilités à l'exercice de ses activités.

En cas d'affiliation, elle s'engage :

- à verser les cotisations suivant les modalités prévues,
- à se conformer aux Statuts et Règlements,
- à se soumettre aux sanctions éventuelles.

Le rapport d'activités et les comptes annuels sont adressés chaque année à la Préfecture de Toulouse. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives.

Dans les 3 mois, l'association doit déclarer à la Préfecture de Toulouse les modifications suivantes :

- changements survenus au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration,
- changement du nom ou de l'objet de l'association,
- modifications apportées aux Statuts,
- transfert de siège social.

« Lu et approuvé » à TOULOUSE le 08/12/2022.

Le Président
Marius C

La Trésorière
Christel D